

COMPTE RENDU REUNION DU 29 AOUT 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour sous la Présidence de M. Philippe DUBOURG, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée DUPOUY

Excusés : Mmes Frédérique DUSSEAU, Véronique MORLAES et M. Laurent POUTOIRE

L'ordre du jour est ouvert par la lecture et la signature du dernier procès-verbal.

CCPT : DETERMINATION DES MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DES TRANSFERTS DE BIEN ATTACHES AUX ZONES D'ACTIVITES

La commune de Carcarès-Sainte-Croix n'est pas actuellement concernée, aucune zone retenue dans ce cadre. Seules des personnes privées sont propriétaires.

La question se pose pour l'avenir de la zone de la SMI, une réunion a eu lieu avec la SMI et Monsieur CIVEL ; depuis le rachat de la société par BOUYGUES, la prévision sur 5 ans nécessite la fibre optique pour assurer le programme d'investissement. Orange renvoie à SCOPELEC qui propose un soutien aérien jusqu'à Jourdan puis enterré (sans aucune protection). Réponse de Monsieur CIVEL : il est interdit de mettre en aérien et les lignes doivent être enfouies avec un fourreau.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération en matière de transferts de bien attachés aux zones d'activités :

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRE prévoit le transfert aux Communautés, à compter du 1^{er} janvier 2017, de toutes les Zones d'Activité Economiques.

Les Communautés de Communes sont désormais entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire.

Dans ce cadre, la loi impose le respect d'une procédure et d'un délai pour opérer le transfert des biens attachés aux ZAE :

- ce transfert doit être achevé au plus tard un an après le transfert de compétence (article L. 5211-17 du CGCT)
- ce transfert s'effectue par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse. La délibération fixe les conditions financières et patrimoniales sur lesquelles s'accordent l'EPCI et les communes membres pour le transfert de ces biens.

Monsieur le Maire rappelle également les termes de la délibération prise par le conseil communautaire le 6 juillet 2017.

Les conditions patrimoniales du transfert ont ainsi été délibérées :

Pour l'ensemble des zones transférées :

- les biens des communes appartenant au domaine public (voirie, parking, signalétique...) sont mis à disposition de la CCPT
- les biens des communes appartenant au domaine privé sont également mis à disposition de la CCPT, à l'exception de ceux destinés à être revendus ultérieurement, qui feront l'objet d'un transfert en pleine propriété à l'EPCI.

Les conditions financières du transfert de patrimoine ont ainsi été délibérées :

Pour l'ensemble des zones transférées :

- la mise à disposition des biens appartenant au domaine public (voirie, parking, signalétique...) s'effectue à titre gratuit, conformément aux obligations légales en matière de transfert de compétence
- la valorisation des biens appartenant au domaine privé des communes s'effectue comme suit :

-les biens mis à disposition le seront à titre gratuit

-les biens transférés en pleine propriété à la CCPT seront estimés sur la base de leur valeur comptable pour les terrains nus et sur la base de leur valeur vénale pour les terrains aménagés.

Par souci de clarté, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le schéma joint, récapitulant les différents cas de figure possibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'approuver par 6 voix pour et une contre, les modalités patrimoniales et financières des biens attachés aux zones d'activités telles que proposées par Monsieur le Maire.

- que la présente délibération fera l'objet d'une transmission à la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP :

La parution de nouveaux textes étend progressivement, un nouveau régime indemnitaire, à de nouveaux cadres d'emplois : le RIFSEEP (régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Ce nouveau dispositif a vocation à se substituer à l'ancien système en vigueur.

L'Assemblée propose de mettre en place le nouveau régime du RIFSEEP : transposer l'existant et instaurer l'IFSE (remplace l'IFTS et l'IAT), maintenir le même régime indemnitaire pour tous types de congé de maladie, l'étendre aux contractuels, sous condition d'ancienneté, et opter pour un versement mensuel.

Avant adoption définitive par le Conseil Municipal, le projet de délibération sur le RIFSEEP doit faire l'objet d'une saisine du comité technique pour avis.

RENOUVELLEMENT ANNUEL – LOCATION PARCELLE CONVENTION SARL BARNEIX :

Après exposé de Monsieur le Maire, près en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder au renouvellement annuel de la convention signée le 29 avril 2011 entre la commune et la société BARNEIX fixant à 200 € (deux cent euros) l'hectare le montant de la location annuelle de 1 hectare 70 ares de terrain, sis C 184p (ancienne C160p) commune de CARCARES SAINTE CROIX, soit la somme de 340 € (trois cent quarante euros), pour le stockage de souches, sous réserves des nécessités de reprise du terrain pour des travaux éventuels de Solaire Direct.
- La présente location pourrait s'avérer être la dernière ; les lieux devront être remis en état avant reprise par la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société BARNEIX

DIVERS :

VENTE BOIS AUX PARTICULIERS :

Après exposé de la responsable de la commission forêt, considérant qu'il y a lieu de fixer le prix de vente de bois (pins secs) aux particuliers comme bois de chauffage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de vendre à M. DESBORDES Edmond le pin sec situé à Lalande, moyennant le prix de 30 € (trente euros)
- de vendre à M. DUBOURG Philippe le pin sec situé à Sainte-Croix moyennant le prix de 30 € (trente euros)

La recette sera encaissée à l'article 7023 du budget communal 2017.

POUBELLES :

Des détritiques de toutes sortes s'amoncellent au pied des containers à ordures ménagères, un passage supplémentaire du SIETOM serait nécessaire. Des solutions, pour combattre l'incivilité de certaines personnes, sont à étudier en collaboration avec le SIETOM.

CIMETIERE SAINTE-CROIX :

Une nouvelle méthode est appliquée en matière de désherbage. Cela convient-il ?

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les Membres présents,